

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°87-26
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

- VU** l'article L. 2213-1 et l'article L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code Pénal,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents,
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière notamment le livre I, huitième partie « Signalisation temporaire »,
- VU** l'accord implicite du Directeur des Services Techniques,
- VU** la demande des **Services Techniques Municipaux** de la Commune de Trans-en-Provence.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux de taille de haies.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir de tout accident sur la voie publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux de taille de haies, la circulation sera restreinte sur 1 voie à partir du **rond-point du PEICAL** jusqu'au **rond-point GAMLITZ** sur la RD 1555 (dans le sens sus désigné) le **Mardi 10 Mars 2026 de 09h00 à 15h00**.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté, seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. La signalisation conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire ainsi que les déviations

seront mises en place par les Services Techniques Municipaux. Interdiction de dépasser vitesse limitée à 50 km/h.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des Services de la commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la commune de Trans-en-Provence, **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Publication du : 04/03/2026

Fait à Trans-en-Provence,
Le 03/03/2026.

Le Maire,


Alain CAYMARIS

